République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

PM/EE/QP N° 2026 /697

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2EME CATÉGORIE

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le Règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mars 2003 concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, et modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens Susceptibles d'être dangereux ;

VU l'arrêté n°2015-00617 du préfet du Val d'Oise du 19 février 2015 dressant, pour le département du Val d'Oise, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du Code Rural ;

VU l'arrêté n°09-3566 du préfet du Val d'Oise du 21 décembre 2009, et mise à jour le 24 février 2021 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ;

CONSIDERANT la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées par Madame Rosie ARRAB HENNART ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code Rural est délivré à :

Nom : VALADE
Prénom : Sébastien, Claude, Arnaud,
Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné.
Adresse ou domiciliation : 4 rue des Rosiers. 95600 Eaubonne
Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
CNP assurances dont le siège est implanté au 63 chemin Antoine Pardon 69814 Tassin-Cedex
Numéro du contrat : BQ 6669707
Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 12/09/2026.
Par : La société Chien, Chat, Mode d'emploi Centre de formation situé 1 ter, rue Des Petits Clozeaux-Grand Bréau 77540-Courpalay
Pour le chien ci-après identifié :
Nom (facultatif) : DREAMS MAKER'S BETHANY BLISS
Race : American Staffordshire Terrier
N° de pédigré si le chien est inscrit au Livre des origines français 167961 : *
Certificat de naissance portant le numéro de pédigré 167961, inscrit le 06/07/2026.
Catégorie : 2ème catégorie.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261104-A2026-697-AU
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Date de naissance : 09/05/2026.
Sexe : Femelle.
N° de puce : 250268502462283- Implantée le 02/07/2026 par le Docteur Vétérinaire CHAKMADJI HERAOUI Djazia N° ordinal : 37409, 86 rue du Général Leclerc 95120 Ermont.
Vaccination antirabique effectuée le : 02/09/2026 par le Docteur vétérinaire CHAKMADJI HERAOUI Djazia N° ordinal : 37409, 86 rue du Général Leclerc 95120 Ermont

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
De la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délais de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Maire, Monsieur le Directeur Général des services de la ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Ermont et le chef de Service de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Eaubonne, le 04 NOV. 2026

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 04/11/2026
Notifié le : 04/011/2026
Exécutoire le : 04/011/2026

Valérie POULIQUEN	Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
Karima BENTOUT	Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261104-A2026-697-AU
Date de réception préfecture : 04/11/2026